



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 3 JUILLET 2025

DELIBERATION 2025.35A CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU TERRAIN RUE DU SABLONAT

Effectif du Conseil	29	Date de convocation	25 JUIN 2025
Conseillers en exercice	29	Date de la séance	3 JUILLET 2025
Conseillers présents	19	Heure de la séance	19H00
Nombre de votants	28	Lieu de la séance	Salle du Conseil Municipal
Quorum	15	Président de séance	Laurent de LAUNAY
Procurations	9	Secrétaire de séance	Caroline GLIZE - Ajointe

MEMBRES DU CONSEIL	PRESENTS	EXCUSES	ABSENTS	POUVOIR A
DE LAUNAY Laurent	X			
NABET-GIRARD Brigitte, Adjointe	X			
DUBREUIL Thierry, Adjoint	X			
FLOIRAT-RATTE Delphine, Adjointe		X		M Gilles BOUEY
BOUEY Gilles, Adjoint	X			
COMBIER Audrey, Adjointe	X			
MASSY Joel, Adjoint	X			
GLIZE Caroline, Adjointe	X			
FLAHAUT Serge, adjoint	X			
CARO Chantal, CM	X			
GIRARD Philippe, CM	X			
SARRAZIN Anne-Marie, CM	X			
PRUVOST Gilles, CM		X		Mme Chantal CARO
BEAUCHENE Natacha CM	X			
DIRHEIMER Thierry, CM	X			
CLAVIER Yannick CM	X			
EMERIAU Régis, CM	X			
LARGOUET Karyn, CM		X		M Joel MASSY
GANNE Arnaud, CM	X			
BRARD Philippe, CM	X			
GUIRIEC Marilyn, CM		X		Mme Brigitte NABET-GIRARD
VIDORRETA Virginie, CM		X		Mme Caroline GLIZE
MEZERGUE Clément, CM				Mme Anne-Marie SARRAZIN
VEYSSIERE André, CM	X			
FONTAINE Aline, CM		X		Mme Sophie CARRERE
CARRERE Sophie, CM	X			
MALVILLE Frédéric, CM		X		M Philippe GIRARD
BOISSEAU Marc, CM		X		M André VEYSSIERE
FAGEOLLE PIQUER Ludivine-Grâce CM			X	



Délibération 2025.35A

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU TERRAIN AU 2 RUE DE SABLONAT
ENTRE LA COMMUNE ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 300-1, L. 321-1 à L. 321-13 et R.321-1 à R. 321-25.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 et suivants, et l'article L. 2241-1.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 novembre 2023 qui a mis fin à la reprise du droit de préemption urbain de la commune par l'Etat ainsi qu'à la majoration des prélèvements à partir de 2024

Vu le décret n° 2008845 du 30 juin 2008 dans sa version modifiée par le décret n°2017-837 du 5 mai 2017 portant création de l'Établissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine (EPFNA) ayant pour vocation d'accompagner et de préparer les projets des collectivités publiques par une action foncière en amont ainsi que par la mise à disposition de toutes expertises et conseils utiles en matière foncière,

Une convention de veille stratégique n°33-24-027 a été établie le 28 mai 2024 entre la commune de Izon, la communauté d'agglomération du Libournais .et l'EPFNA.

Par cette convention opérationnelle, l'EPFNA a pour but d'accompagner la commune afin d'enrichir les projets qui lui sont soumis pour faire émerger des opérations remarquables et exemplaires répondant aux enjeux du territoire et aux objectifs définis dans le PPI.

L'EPFNA a pour objectif de soutenir la commune dans sa stratégie de poursuivre ses efforts en matière de production de logements sociaux, afin d'encourager la mixité sociale sur son territoire.

Dans ce cadre, l'EPFNA a acquis le 25 octobre 2024 par acte notarié le bien immobilier situé « 2 rue du Sablonat » à Izon.

Considérant qu'il y a lieu de conventionner avec l'EPFNA pour mettre à disposition à titre gratuit le terrain à la commune.

À ce titre, elle se voit confier un certain nombre d'attributions relevant normalement du propriétaire, à savoir :

- * le « gardiennage » du Bien ;
- * l'entretien du Bien ;
- * la visite périodique du Bien, au moins une fois par trimestre, et après chaque événement climatique important.

A noter que la Commune fait son affaire personnelle de tous sinistres, dégradations, contestations, réclamations, litiges.

Vu l'Avis favorable de la Commission Ville Durable en date du 17 juin 2025

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'APPROUVER les termes de la convention de mise à disposition annexée à la délibération concernant le terrain au 2 rue de Sablonat,
- > D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que toutes pièces relatives à ces dossiers.

Le Conseil municipal, après avoir entendu le rapport de présentation de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, .. Pour, 0 contre, 0 Abstention,

- ✓ APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition annexée à la délibération concernant le terrain au 2 rue de Sablonat,
- ✓ AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que toutes pièces relatives à ces dossiers.

suffrages exprimés, 28 Pour, 0 contre, 0 Abstention

Publiée le

Fait à Izon, le 03 juillet 2025

Le Secrétaire de séance



Caroline GLIZE

Le Maire,



Laurent de LAUNAY.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs des mairies des communes membres ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.